

Convocation affichée en mairie, publiée sur le site internet de la ville et adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 20 juin 2025.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Freddie PATER (à partir de 20h30), Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO (à partir de 20h05), Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Agnès LUXIN, Frédéric TURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Evelyne DEL PRETE a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Nicole THENIN a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Freddie PATER a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (jusqu'à 20h30)
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absents : Madame Christine CAVRO (jusqu'à 20h05)

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h05), 26 (à partir de 20h05), 27 (à partir de 20h30)
- Votants : 32 (jusqu'à 20h05), 33 (à partir de 20h05)

Monsieur Pierre MATHEVET a été désigné comme secrétaire de séance.

¶

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

01 - Composition du futur conseil communautaire : accord local fixant le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges

FINANCES ET TARIFICATION

- 02 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024
- 03 - Budget supplémentaire 2025
- 04 - Taxe sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2026

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

- 05 - Plateforme d'archivage électronique mutualisée : convention de mise à disposition partielle du secteur archives entre la CACP et les communes membres
- 06 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

07 - SPL Cergy-Pontoise Aménagement : rapport annuel du représentant pour l'année 2024

SPORTS ET JEUNESSE

08- Règlement de réservation et d'utilisation des salles municipales des Centres Sociaux et de la vie associative

COMMERCES – EMPLOI - LOGEMENT

09 - Validation du règlement intérieur de l'espace de coworking (*sans débat*)

PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE - INTERGENERATIONNEL

10 - Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales (*sans débat*)

11 - Don d'une usagère à la ville d'Eragny-sur-Oise

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET REPARTITION DES SIEGES

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié notamment par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, la répartition des sièges au sein du conseil communautaire résulte :

- Soit d'un accord, dit « accord local », des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 représentant 50% de la population ou 50% représentant 2/3 de la population, et cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres),
- Soit de l'application d'une attribution des sièges (dont le nombre est fixé par la loi par un tableau suivant la population totale de l'EPCI) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et d'une attribution, le cas échéant, d'un siège pour chacune des communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition en raison de leur poids démographique.

Si la répartition des sièges résulte d'un accord local, le nombre de sièges ne pourra excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de la représentation proportionnelle (+1 siège pour chaque commune qui ne bénéficierait pas de la représentation proportionnelle) à partir du nombre fixé par le tableau de la loi.

La répartition des sièges, dans le cadre d'un accord local s'opère sous réserve du respect notamment des conditions suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué par la procédure de droit commun,
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
- lorsque la répartition effectuée en application de la procédure de droit commun conduirait à ce que la part des sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de la population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart,
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée par la procédure de droit commun (hors sièges de « rattrapage ») conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est proposé, afin de conserver l'esprit de la loi, d'adopter l'accord local, tel que présenté dans le tableau suivant, proposant l'ajout d'un siège complémentaire aux communes de Menucourt et Maurecourt. Cet accord permet d'assurer une représentation proportionnelle de chacune des communes membres.

MANDAT 2026					
Communes	Population en vigueur au 01/01/2025	% population	Répartition de droit commun	% au sein du conseil	Nombre de sièges pour le mandat 2026 (Proposition d'accord local)
Cergy	69 578	31,95	22	32,84	22
Pontoise	31 623	14,52	10	14,93	10
Saint-Ouen-l'Aumône	25 614	11,76	8	11,94	8
Eragny	18 723	8,60	5	7,46	5
Osny	17 471	8,02	5	7,46	5
Vauréal	16 079	7,38	5	7,46	5
Jouy le Moutier	17 411	8,00	5	7,46	5
Courdimanche	7 111	3,27	2	2,99	2
Menucourt	6 189	2,84	1	1,49	2
Maurecourt	4 399	2,02	1	1,49	2
Neuville*	2 089	0,96	1	1,49	1
Boisemont*	883	0,41	1	1,49	1
Puiseux*	593	0,27	1	1,49	1
Nombre total	217 763		67		69

* Communes bénéficiant d'un siège de rattrapage car non représentées par la règle de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne

Conformément aux dispositions de la loi, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer avant le 31 août 2025. Pour être effectif l'accord local devra réunir la majorité qualifiée dite des deux tiers des conseils municipaux. A défaut d'un tel accord, le préfet constatera la répartition des sièges au sein du conseil communautaire au regard des dispositions de droit commun. La répartition issue des délibérations des conseils municipaux des communes membres sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard au 31 octobre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la proposition d'accord local concernant la fixation du nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

VU la proposition de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) d'adopter l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires et définissant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération pour la durée du mandat,

VU l'avis du Bureau Municipal,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT la répartition des sièges au sein du conseil communautaire résulte :

- Soit d'un accord, dit « accord local », des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 représentant 50% de la population ou 50% représentant 2/3 de la population, et cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres),

- Soit de l'application d'une attribution des sièges (dont le nombre est fixé par la loi par un tableau suivant la population totale de l'EPCI) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et d'une attribution, le cas échéant, d'un siège pour chacune des communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition en raison de leur poids démographique.

CONSIDERANT que si la répartition des sièges résulte d'un accord local, le nombre de sièges ne pourra excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de la représentation proportionnelle (+1 siège pour chaque commune qui ne bénéficierait pas de la représentation proportionnelle) à partir du nombre fixé par le tableau de la loi.

CONSIDERANT que la répartition des sièges, dans le cadre d'un accord local s'opère sous réserve du respect notamment des conditions suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué par la procédure de droit commun,

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié,

- Chaque commune dispose d'au moins un siège,

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application de la procédure de droit commun conduirait à ce que la part des sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de la population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart,

- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée par la procédure de droit commun (hors sièges de « rattrapage ») conduirait à l'attribution d'un seul siège.

CONSIDERANT qu'il est proposé, afin de conserver l'esprit de la loi, d'adopter l'accord local, tel que présenté dans le tableau suivant, proposant l'ajout d'un siège complémentaire aux communes de Menucourt et Maurecourt. Cet accord permet d'assurer une représentation proportionnelle de chacune des communes membres.

MANDAT 2026					
Communes	Population en vigueur au 01/01/2025	% population	Répartition de droit commun	% au sein du conseil	Nombre de sièges pour le mandat 2026 (Proposition d'accord local)
Cergy	69 578	31,95	22	32,84	22
Pontoise	31 623	14,52	10	14,93	10
Saint-Ouen-l'Aumône	25 614	11,76	8	11,94	8
Eragny	18 723	8,60	5	7,46	5
Osny	17 471	8,02	5	7,46	5
Vauréal	16 079	7,38	5	7,46	5
Jouy le Moutier	17 411	8,00	5	7,46	5
Courdimanche	7 111	3,27	2	2,99	2
Menucourt	6 189	2,84	1	1,49	2
Maurecourt	4 399	2,02	1	1,49	2
Neuville*	2 089	0,96	1	1,49	1
Boisemont*	883	0,41	1	1,49	1
Puiseux*	593	0,27	1	1,49	1
Nombre total	217 763		67		69

* Communes bénéficiant d'un siège de rattrapage car non représentées par la règle de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la loi, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer avant le 31 août 2025. Pour être effectif l'accord local devra réunir la majorité qualifiée dite des deux tiers des conseils municipaux. A défaut d'un tel accord, le préfet constatera la répartition des sièges au sein du conseil communautaire au regard des dispositions de droit commun. La répartition issue des délibérations des conseils municipaux des communes membres sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard au 31 octobre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'accord local concernant la fixation du nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – FINANCES ET TARIFICATION – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2024

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, explique qu'après l'adoption du compte de gestion et du compte administratif lors du Conseil municipal du 22 mai 2025, il doit être procédé à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

L'objectif de l'affectation du résultat est le suivant : utiliser une partie de l'excédent réalisé en section de fonctionnement pour financer le déficit de la section d'investissement. Ce déficit est appelé « besoin de financement » car il doit être comblé par la collectivité.

Ce besoin se calcule de la manière suivante : résultat de clôture d'investissement + les restes à réaliser.

Pour la commune d'Eragny-sur-Oise nous avons constaté pour l'exercice 2024 :

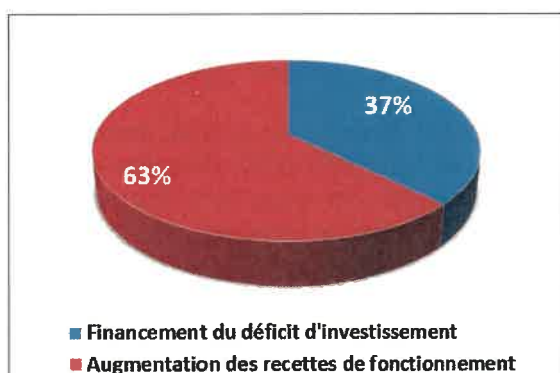
- Un besoin de financement en investissement de 633 767,67 euros ;
- Un excédent en section de fonctionnement de 1 696 468,75 euros.

Par conséquent l'affectation du résultat de fonctionnement consistera à prendre la somme de 633 767,67 euros sur l'excédent de fonctionnement et de l'inscrire en recette d'investissement dans notre budget supplémentaire, sur la nature comptable « 1068 – virement à la section d'investissement ».

Une fois cette écriture réalisée, il restera un excédent de fonctionnement de 1 062 701,08 euros ; celui-ci sera inscrit en recette de fonctionnement sur la nature comptable « 002-excédents reportés ».

A noter qu'il est courant, au sein des collectivités, d'avoir des résultats d'investissement déficitaire dans la mesure où l'objectif est d'abord d'investir sur des équipements qui permettront d'améliorer la qualité de vie de leurs administrés. En revanche ce qui est problématique, c'est lorsque l'excédent réalisé en section de fonctionnement ne permet pas de combler le déficit d'investissement.

Ce qui n'est pas le cas de la commune d'Eragny-sur-Oise qui est largement en capacité de faire face à son besoin de financement comme l'illustre le graphique ci-dessous sur la répartition de l'affectation de son excédent de fonctionnement:



En conclusion, il est demandé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 de la commune, de la façon suivante :

Compte Administratif 2024				
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2023		786 815,54 €		555 134,77 €
Opérations de l'exercice 2024	5 086 454,44 €	4 296 279,95 €	23 832 379,96 €	24 973 713,94 €
Totaux	5 086 454,44 €	5 083 095,49 €	23 832 379,96 €	25 528 848,71 €
Résultats de clôture (001)(002)	-3 358,95 €		1 696 468,75 €	
Restes à réaliser 2024	3 586 891,16 €	2 956 482,44 €		
Totaux	8 673 345,60 €	8 039 577,93 €		
Résultats définitifs	-633 767,67 €			
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		633 767,67 €		
002 - Résultat de fonctionnement reportés				1 062 701,08 €

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-13,

VU la nomenclature M57,

VU la délibération n° 2025/0302 du 22 mai 2025 approuvant le compte administratif 2024,

VU le résultat 2024 de la section de fonctionnement,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter les résultats disponibles de la section de fonctionnement de l'exercice 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Compte Administratif 2024				
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2023		786 815,54 €		555 134,77 €
Opérations de l'exercice 2024	5 086 454,44 €	4 296 279,95 €	23 832 379,96 €	24 973 713,94 €
Totaux	5 086 454,44 €	5 083 095,49 €	23 832 379,96 €	25 528 848,71 €
Résultats de clôture (001)(002)	-3 358,95 €		1 696 468,75 €	
Restes à réaliser 2024	3 586 891,16 €	2 956 482,44 €		
Totaux	8 673 345,60 €	8 039 577,93 €		
Résultats définitifs	-633 767,67 €			
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		633 767,67 €		
002 - Résultat de fonctionnement reportés				1 062 701,08 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 de la commune, s'élevant à 1 696 468,75 euros (excédent) de la façon suivante :

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – FINANCES ET TARIFICATION – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, indique que la nomenclature comptable M57 permet au cours de l'année, peu importe la période, d'ajuster le budget primitif. Ce dernier doit être voté avant le 15 avril (hormis lors des années d'élections où la date butoir est fixée au 30 avril). Ensuite, en fonction des nécessités qui se présentent, les collectivités ont la possibilité d'adopter des décisions modificatives ainsi qu'un budget supplémentaire avant le 31 décembre.

Le budget d'une commune peut donc être résumé de la manière suivante : Budget = budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives.

Le budget supplémentaire est identique à une décision modificative, à une exception près : il permet de prendre en compte les restes à réaliser et les résultats de clôture de l'année précédente.

Concrètement qu'est-ce que les notions de « restes à réaliser » et de « résultats de clôture » signifient pour notre commune ?

En 2024, nous avons clôturé notre exercice comptable avec un excédent en section de fonctionnement de 1 696 468,75 euros ; autrement dit nous avons eu des recettes supérieures à nos dépenses. En revanche en section d'investissement nous avons constaté un déficit de 3 358,95 euros. Si nous ajoutons l'ensemble de nos **restes à réaliser*** au 31 décembre 2024, le déficit d'investissement s'élève à 633 767,67 euros (**les restes à réaliser représentent les dépenses et les recettes que nous avons engagées avant le 31 décembre 2024 et que nous devons réaliser en 2025**).

Lors du précédent Conseil municipal nous avons constaté l'ensemble de ces résultats en adoptant le compte administratif et le compte de gestion.

Néanmoins il reste une étape obligatoire à prendre en charge : la prise en compte de nos résultats de clôture 2024 dans notre budget 2025. En effet, les résultats réalisés doivent être reportés sur le budget de l'année suivante. Si une collectivité dispose d'excédents, ces derniers seront comptabilisés comme des recettes ; en revanche si elle clôture son année avec des déficits, elle devra les comptabiliser dans son budget comme des dépenses.

Etant donné que le budget primitif a déjà été adopté, nous devons prendre en compte nos résultats 2024 dans notre budget supplémentaire 2025. Enfin, la commune profite également de ce budget supplémentaire pour ajuster ses prévisions pour l'année 2025 en ouvrant des crédits supplémentaires tout en maintenant ses équilibres financiers.

Le budget supplémentaire (BS) d'une commune peut donc être résumé de la manière suivante :
BS = restes à réaliser au 31/12/2024 + résultats 2024 + nouveaux crédits budgétaires.

1-Résultats 2024 et affectation de l'excédent de fonctionnement

La clôture des comptes 2024, validée lors du vote du compte de gestion et du compte administratif, présentait les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2023		786 815,54 €
Opérations de l'exercice 2024	5 086 454,44 €	4 296 279,95 €
TOTAL (1)	5 086 454,44 €	5 083 095,49 €
Résultat d'investissement	-3 358,95 €	
Reste à réaliser (2)	3 586 891,16 €	2 956 482,44 €
TOTAL (1)+(2)	8 673 345,60 €	8 039 577,93 €
Résultat définitif d'investissement	-633 767,67 €	

En investissement nous devons inscrire le résultat de clôture en dépense pour 3 358,95 euros. Nous devons aussi tenir compte du résultat définitif qui est déficitaire de 633 767,67 euros en prenant en compte les restes à réaliser ; pour ce montant il n'est pas nécessaire de l'inscrire en dépense. Nous inscrirons la somme équivalente en recette, en prenant une partie de notre excédent de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat 2023 reporté		555 134,77 €
Opérations de l'exercice 2024	23 832 379,96 €	24 973 713,94 €
TOTAL	23 832 379,96 €	25 528 848,71 €
Résultat de fonctionnement	1 696 468,75 €	

L'excédent du résultat de fonctionnement de 1 696 468,75 euros sera donc affecté sur notre budget supplémentaire 2025 de la manière suivante :

- 633 767,67 euros en recette d'investissement afin de financer le résultat définitif constaté sur l'exercice 2024 ;
- 1 062 701,08 euros en section de fonctionnement comme recette supplémentaire.

Cette affectation doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui sera adoptée en amont du budget supplémentaire lors du Conseil municipal du 26 juin 2025.

2-Présentation du budget supplémentaire 2025

Le budget supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes ; il s'établit à **6 462 710,35 euros**, répartis de la manière suivante :

- **1 148 669,56 euros** sur la section de fonctionnement
- **5 314 040,79 euros** sur la section investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	145 419,22 €	Autres produits de gestion courante	67 229,48 €
Charges de personnel	70 000 €	Opérations d'ordre	18 739 €
Ressources propres de la ville (excédent de recettes de fonctionnement)	933 250,34 €	Résultat 2024 reporté	1062701,08
TOTAL DES DEPENSES	1 148 669,56 €	TOTAL DES RECETTES	1 148 669,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses d'équipement travaux, installations, aménagements	4 460 276,31 €	Ressources propres de la ville qui financeront les investissements	933 250,34 €
		Subventions à recevoir	844 482,44 €
Subventions d'équipement à verser	177 504,92 €	Emprunt	1 965 078,73 €
Aménagement des "Berges de l'Oise"	612 000,00 €	Cession immobilière	320 000 €
Opérations d'ordre	60 900,61 €	Aménagement des "Berges de l'Oise"	612 000 €
Résultat 2024 reporté	3 358,95 €	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	633 768 €
		Opérations d'ordre	5 462 €
TOTAL DES DEPENSES	5 314 040,79 €	TOTAL DES RECETTES	5 314 040,79 €

3-Présentation de la section de fonctionnement

3.1- Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BS 2025
011- Charges à caractère général	145 419,22 €
012- Charges de personnel	70 000,00 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>933 250,34 €</i>
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 148 669,56 €

Parmi les principales charges à caractère général prévues dans le budget supplémentaire nous retrouvons :

- Achats de fournitures pour petits travaux d'entretien sur les équipements municipaux : 39 000 euros ;
- Matériel pour les espaces verts : 24 500 euros ;
- Flotte automobile (enlèvement de sérigraphie et achat d'équipements) : 9 400 euros ;
- Installations diverses (maintenance, chauffage...) : 14 800 euros ;
- Semaine de sensibilisation aux handicaps : la somme de 2 000 euros avait été prévue au BP ; un complément de 500 euros est inscrit au BS.

Une somme supplémentaire de 70 000 euros pour les charges de personnel est également inscrite ; celle-ci permettra d'ajuster au mieux nos prévisions afin d'avoir les crédits nécessaires pour prendre en charge la rémunération du personnel jusqu'au 31 décembre 2025.

Enfin, la somme de 933 250,34 euros correspond à notre excédent de recettes sur la section de fonctionnement ; celui-ci s'explique, comme nous le verrons dans la partie suivante, par notre résultat 2024 qui est pris en compte dans le budget supplémentaire. Ce dernier vient augmenter favorablement le niveau des recettes.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, la commune doit réaliser un virement d'une partie de cet excédent vers la section d'investissement. Ce virement représente donc une charge pour notre section de fonctionnement et une recette pour notre section d'investissement.

3.2- Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BS 2025
75- Autres produits de gestion courante	67 229,48 €
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>18 739,00 €</i>
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	85 968,48 €

Les recettes inscrites au chapitre 75 correspondent aux « apurements d'engagements non soldés sur des exercices antérieurs ».

Cette appellation comptable décrit le phénomène suivant :

Les engagements réalisés représentent une charge pour la collectivité car ils permettent de réserver les crédits budgétaires avant de payer les factures. En fin d'année N, si nous n'avons pas reçu de factures nous pouvons reporter ces engagements sur l'année N+1.

Concrètement cela signifie que les dépenses sont comptabilisées sur l'année N bien que les paiements soient réalisés en N+1.

Au cours de l'année N+1 si nous constatons que les engagements qui ont été reportés n'entraînent finalement pas de paiements, alors nous les annulons ; cette annulation est appelée

« apurement » et permet à la collectivité d'enregistrer de nouvelles recettes. Etant donné que ces engagements avaient initialement été comptabilisés en dépense sur l'année N et qu'au final ils n'engendreront aucun paiement, il est normal de les supprimer et donc de constater une recette.

Enfin les opérations d'ordre inscrites pour un montant de 18 739 euros correspondent à des régularisations d'amortissements sur des exercices antérieurs.

4.Présentation de la section d'investissement

4.1- Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BS 2025
20- Immobilisations incorporelles	285 061,96 €
204- Subventions d'équipements versées	177 504,92 €
21- Immobilisations corporelles	3 202 818,46 €
23- Immobilisations en cours	972 395,89 €
45- Opération pour compte de tiers	612 000,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>60 900,61 €</i>
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 310 681,84 €

Parmi les principales dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23) prévues dans le budget supplémentaire nous retrouvons :

- Travaux sur les vestiaires du stade Louis Larue (reste à réaliser) : 618 500 euros ;
- Travaux divers de voirie (nouveau crédit budgétaire) : 601 388 euros ;
- Installations sur la rue de la Marne (reste à réaliser) : 316 207 euros ;
- Travaux sur les écoles (nouveau crédit budgétaire) : 215 050 euros ;
- Mise aux normes de la passerelle de la Challe (reste à réaliser) : 70 063 euros ;

La majorité des travaux inscrits en « restes à réaliser » ont déjà été achevés en début d'année. Le montant de 612 000 euros inscrit au chapitre 45 concerne les travaux à réaliser sur les berges de l'Oise. Il s'agit d'une opération pour le compte de tiers car la commune va prendre en charge une mission qui relève de la compétence de la CACP en contrepartie d'une recette de subvention versée par l'agglomération.

Enfin, le montant de 60 900,61 euros d'opérations d'ordre regroupe des écritures de régularisations comptables que nous devons réaliser au cours de l'année ; ces dépenses d'ordre n'engendreront aucun paiement.

4.2- Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BS 2025
13- Subventions d'investissement	844 482,44 €
16- Emprunts	1 965 078,73 €
45- Opération pour compte de tiers	612 000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	320 000,00 €
1068 - Affectation du résultat	633 767,67 €
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>5 461,61 €</i>
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>933 250,34 €</i>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 314 040,79 €

Les subventions inscrites correspondent à des dossiers déposés par les services de la ville auprès de différents organismes ou institutions publiques afin de financer les équipements de la commune ; ces dossiers ont été acceptés et une notification de paiement a été reçue. Les versements auront lieu en 2025.

La cession immobilière pour un montant de 320 000 euros est une opération neutre dans la mesure où un montant équivalent a été inscrit en dépense sur le « chapitre 21- immobilisations corporelles ». Elle correspond à une régularisation comptable relative à l'échange d'un bien immobilier entre un administré et la ville ; celui-ci n'avait pas donné lieu à un flux financier. A la demande du Comptable Public, la commune doit néanmoins réaliser ces écritures comptables.

Sur l'emprunt un montant de 1 965 078,73 euros est inscrit ; il se compose de la manière suivante :

- Un reste à réaliser de 1 500 000 euros qui avait été engagé fin 2024 avec la banque postale. En février 2025 la commune a contracté l'emprunt et perçu la somme.
- Une nouvelle inscription de 465 078,73 euros dont l'objectif est de venir compléter les crédits inscrits au budget primitif (1 630 000 euros).

Actuellement la ville a un endettement très faible et une capacité de désendettement inférieure à 5 années, bien loin du seuil limite de 12 ans. Par conséquent elle est en mesure d'utiliser le levier de l'emprunt pour financer ses investissements. C'est pourquoi il est possible qu'un nouvel emprunt soit contracté durant l'année, d'où les crédits supplémentaires ajoutés sur le « chapitre 16- emprunt et dettes assimilées ».

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver et de voter le budget supplémentaire de 2025.

Monsieur HUMBERT : Je le répète, sur le fait du désendettement de la ville de 5 années, alors évidemment je ne vais pas prendre des villes comme Nice par exemple qui sont à 150 années, car ce sont des choses extraordinaires, mais comme le disait Madame JESPAS, le seuil critique commence à partir de 12 années de désendettement. Donc nous sommes plutôt très bien, j'en profite parce qu'il va y avoir des réalisations et je sais que c'était une question que vous aviez posée Monsieur MATHEVET sur les travaux de voirie. La phase 1 de l'avenue Roger Guichard, qui nous mène très loin du boulevard des Aviateurs alliés à l'avenue Roger Guichard jusqu'au rond-point des Palmiers et l'avenue Charles de Gaulle, avec des désagréments pendant l'été à prévoir. Des travaux qui sont réalisés en grande partie par le SIARP en journée et par le département la nuit. Pour les riverains, il pourrait y avoir des désagréments sur le fait qu'ils ne pourront pas rentrer chez eux, ils devront anticiper pour aller se garer plus loin, soit à la mairie soit sur d'autres parkings. Et je tiens à préciser que nous avons commencé les premiers rendez-vous avec Monsieur Hardy en 2015, avec la Communauté d'agglomération et le département pour une histoire de rétrocession. Je vous remercie, madame la conseillère départementale car nous avons finalement trouvé une issue et les travaux vont pouvoir enfin commencer pour cette rue qui est très empruntée, puisque c'est plus de 10 000 véhicules par jour. Dans une 3ème phase, une fois que le quartier du Bas Noyer sera terminé, nous allons réaliser des travaux pour réduire la vitesse, contraindre les véhicules surtout sur les itinéraires de délestage. Nous avons d'autres travaux en termes de voirie, je parle de ceux-là car ils sont importants et avec une incidence sur la circulation, même s'ils sont faits en été quand cette voie est moins empruntée.

Monsieur MATHEVET : Nous souhaitons expliquer notre vote. Malgré une étude approfondie du dernier budget supplémentaire nous n'avons trouvé dans votre présentation aucun élément nous permettant d'approuver ce document, ni même de nous abstenir. Il s'agit bien effectivement d'un budget de fin de mandat qu'on pourrait même qualifier de solde de tout compte. On y trouve une section de fonctionnement de 1,15 million d'euros dont la quasi-totalité (933 000 euros) est consacrée à alimenter la section d'investissement. Le reste étant essentiellement consacré à des charges de gestion courante et à l'ajustement des dépenses de personnel. Même constat pour la section d'investissement. Pourtant le total des dépenses affichées de plus de 5 millions d'euros pourrait laisser imaginer une amélioration sensible de l'état de la voirie, d'une attention particulière à l'entretien des équipements. Mais déception,

seulement 601 000 euros pour la voirie et 215 000 euros pour les écoles sont affectés à des travaux indispensables, voire urgents. Autant dire un cautère sur une jambe de bois. Nous y trouvons aussi une dépense de 612 000 euros pour la rénovation d'une petite partie du chemin de Halage, certes indispensable mais bien éloignée de votre promesse de 2020 qui faisait de l'amélioration de ce site très prisé des Eragniens et des visiteurs une priorité de votre mandat. Somme qui sera d'ailleurs remboursée par la Communauté d'Agglomération dès la fin des travaux de sous-traitance pour la CACP.

Le reste des dépenses d'investissements étant essentiellement constitué de restes à réaliser de travaux terminés ou d'opérations purement comptables sans effet concret pour l'amélioration des conditions de vie des Eragniens, même si vous m'avez fourni dernièrement une liste de travaux, pas tous réalisés par la commune d'ailleurs.

Autant de remarques qui ne peuvent que nous conduire à voter contre le budget supplémentaire que vous nous présentez.

Monsieur HUMBERT : Très bien. Après il faut juste savoir que c'est un budget supplémentaire. Quand vous dites 600 000 € pour la voirie, ce n'est pas sur ce budget et sur toute l'année. Faut reprendre aussi le budget principal et ce qui a été mis en investissement. Là, nous sommes dans le cadre d'un budget supplémentaire. Il ne faut pas le réduire juste à cette lecture. Sur la voirie, il va y avoir des travaux avenue Ferdinand Châtelain, une partie de la rue de la Fontaine, rue de la Gare, qui est dans un piteux état aussi, mais aussi avenue Roger Salengro, chemin des Beaux vents qui va jusqu'aux villageoises. Vous voyez, nous avons quand même des travaux de voirie, que ce soit côté village ou côté plateau, qui vont être réalisés durant l'été. Nous ne les avons pas laissés tomber. Nous voudrions faire plus, mais vous savez, nous avons une gestion prudente. Je ne cesse de le répéter, le fait d'avoir ce budget supplémentaire important, c'est aussi parce que nous avons voté, et je le revendique, notre budget principal sur la base du projet de loi de finances du gouvernement Barnier. C'est ce qui nous permet aujourd'hui de pouvoir voter un budget supplémentaire plus que correct pour les habitants. Pour le chemin de Halage, vous savez très bien, un mandat dure 6 années, nous l'avons mis dans le programme, les travaux sont en train de se réaliser, quasiment tous les travaux d'enfouissement sont effectués. Maintenant il faut qu'ils déposent tous les mâts et les câbles qui sont encore apparents. Voilà, il y aura une amélioration qui va être faite en 2 étapes et sur le budget 2026 que nous proposerons, nous voterons certainement la 2ème étape de l'enfouissement jusqu'au chemin Carrière à Pépin pour avoir la totalité du chemin de Halage qui soit réhabilitée. Après, c'est aussi un choix de faire quelque chose qui reste encore sauvage. Si vous êtes allés vous balader, il y a des poches de stationnement qui sont faites, mais nous voulons que ça reste sauvage. Quand je dis sauvage, nous ne sommes pas non plus en Amazonie, mais nous y souhaitons un caractère naturel. Nous sommes plutôt fiers, Monsieur MATHEVET, vous le savez, de pouvoir présenter un budget supplémentaire aussi ambitieux, en tout cas dans un contexte économique difficile.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

CONTRE : Madame MAURICE, Madame MORELLE, Monsieur MATHEVET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2025/0302 du 22 mai 2025 approuvant le compte administratif 2024,

VU la délibération 2025/0402 du 26 juin 2025 décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la Tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le budget supplémentaire 2025, en application de l'article L2312-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par nature et par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses, arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT : 1 148 669,56 €

INVESTISSEMENT : 5 314 040,79 €

TOTAL : 6 462 710,35 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – FINANCES ET TARIFICATION – TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2026

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, informe que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui était instaurée par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 du Code Général des Collectivités Territoriales et abrogée par l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023, désormais soumise principalement au Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) par les articles L.454-39 et suivants. Elle concerne la taxation des dispositifs publicitaires, des pré-enseignes numériques et non numériques et des enseignes publicitaires. Les tarifs de base maximaux sont fixés aux articles L. 454-56 à -66 du CIBS. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année selon les articles L.454-58 et -59. Toutefois, la commune peut décider de fixer par délibération prise avant le 01 juillet de l'année précédant celle de l'imposition, des tarifs inférieurs.

Par délibération en date du 19 septembre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire de la commune, la TLPE, appelé aujourd'hui la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) à compter du 01 janvier 2009 en remplacement de la taxe sur la publicité frappant les affiches, perçue jusqu'en 2008.

Les tarifs applicables sur l'année 2026 se baseront sur les articles L. 454-52 à 66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) et sa mise à jour prévue dans les articles A. 454-10 et suivants. En conservant la volonté d'aider les petits commerces dont la surface cumulée des enseignes est comprise entre 12m² et 20m², une réduction de 50 % du tarifs de base sera appliquée, ainsi qu'une exonération pour les surfaces d'enseignes cumulées comprise entre 0 et 12m², suivant l'article L.454-66 du CIBS.

Tarification année 2026	
Tarifs applicables pour l'année 2026 :	
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50m2	18,90€
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques supérieurs à 50m2	37,80€
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques inférieurs ou égaux à 50m2	56,70€
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques supérieurs à 50m2	113,30€
Enseignes dont la surface cumulée comprise entre 12m2 et 20m2*	9,45€
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20m2 et 50m2	37,70€
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m2	75,60€

*Réduction de 50% par rapport au tarif de base pour la tarification des enseignes entre 12 et 20m2 par application de l'article L. 454-66 du CIBS

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la TPE applicables pour les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes pour l'année 2026.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU la délibération 2008/003 du 19 septembre 2008 instaurant la TLPE sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU l'article L454-58 du Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS), selon les conditions prévues par le chapitre II du titre III du livre 1^{er}, les tarifs normaux et maximaux appliqués sont relevés et indexés chaque année, sans que l'évolution soit négative, et sans qu'elle excède, pour les tarifs normaux, le montant prévu à l'article L. 454-59 du CIBS,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal d'aider les petits commerces du territoire en appliquant une réduction de 50% du tarif de base pour la tarification des enseignes entre 12 et 20 m², ainsi qu'une exonération pour les surfaces d'enseignes cumulées comprise entre 0 et 12m² par application de l'article L. 454-66 du CIBS,

CONSIDERANT les modifications du régime de la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024 qui abrogent les articles L.2333-7 à 13 et les articles L.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les nouvelles bases de réglementation de la TPE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 fixant les tarifs avec les articles L. 454-56 à 66 du CIBS,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs liés aux dispositifs publicitaire, pré enseignes et enseigne pour l'année 2026 relatif à la taxe sur la publicité extérieure, comme suit :

	Tarification année 2026
Tarifs applicables pour l'année 2026 :	
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50m ²	18.90
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques supérieurs à 50m ²	37.80
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques inférieurs ou égaux à 50m ²	56.70
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques supérieurs à 50m ²	113.30
Enseignes dont la surface cumulée comprise entre 12m ² et 20m ² *	9.45
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20m ² et 50m ²	37.70
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m ²	75.60

*Réduction de 50% par rapport au tarif de base pour la tarification des enseignes entre 12 et 20m² par application de l'article L. 454-66 du CIBS

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**05 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE
– PLATEFORME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE MUTUALISEE : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PARTIELLE DU SECTEUR ARCHIVES ENTRE LA CACP ET LES COMMUNES
MEMBRES**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, explique que les pratiques documentaires de nos administrations ont fortement évolué ces 30 dernières années avec l'informatisation des services et le recours à la dématérialisation. Cette production supplée de plus en plus le papier. Il devient donc nécessaire d'identifier, classifier, sécuriser et conserver ces données conformément aux normes archivistiques en vigueur.

Pour répondre à cette problématique, une réflexion et un travail de partenariat ont été engagés entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes membres en vue de la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) à l'échelle du territoire cergypontain. Ce partenariat a donné lieu à la signature d'une convention en date du 2 mai 2024. Ce travail, toujours en cours, permet à la fois d'acculturer les services, de procéder à un inventaire du patrimoine numérique des différentes collectivités, et de coconstruire une plateforme mutualisée, notamment à travers l'expérimentation d'une plateforme de test installée sur les serveurs de la CACP.

Le projet entre dans une nouvelle étape dont la finalité est la livraison de la plateforme mutualisée en décembre 2027. Cette étape se décline en 2 phases : préfiguration et mise en production.

Afin de faciliter la poursuite du partenariat, et conformément à l'article L. 5211-4-1 III du CGCT, la CACP propose, via une convention, de mettre à disposition des communes membres une partie des missions de son secteur archives pour la réussite du projet de développement de la plateforme d'archivage électronique mutualisée « P@M'Agglo » qui rentre en 2025 dans sa phase de préfiguration.

La convention de mise à disposition de service détaille le contenu du projet, le rôle et les responsabilités de chaque acteur dans l'exercice de leurs missions. Elle décrit aussi les attendus et quantifie le temps de travail du service mis à disposition.

Le suivi, l'évaluation et l'information sur l'activité du service mis à disposition s'organisent par le biais d'une plateforme collaborative accessible à l'ensemble des partenaires et autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique auxquels les communes participent.

La durée de la convention est d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 et est renouvelable tacitement pour une même durée.

Une démarche de recherche de financements pour la mise en œuvre du projet a été menée par la CACP auprès de l'Union européenne et du ministère de la Culture.

Le Comité de sélection et de suivi des financements ITI, financés par des fonds européens, a émis un avis favorable au financement du projet à hauteur de 40%, soit une subvention de 351 460 € pour un projet estimé à environ 890 000 € HT incluant les infrastructures et dépenses de personnel.

En sollicitant le dispositif Archivage numérique en territoires (ANET) porté par le ministère de la Culture, une subvention de 20 000 € a été accordée pour les études (AMO).

Le montant forfaitaire de la mise à disposition du secteur des archives de la CACP pour la phase de préfiguration de la plateforme d'archivage électronique est de 50 076€ (subventions déduites) financés par la CACP et les communes, à hauteur de 50% chacun (cf nombre d'habitants par commune selon le recensement de l'INSEE 2025).

Les principes de calcul, ainsi que la répartition entre la CACP et les communes adhérentes sont détaillés dans la convention (en annexe). Pour la commune d'Eragny-sur-Oise, la participation financière pour la phase de préfiguration s'élève à 2 153 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle du service du secteur archives entre la CACP et les communes intéressées au projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (en annexe) ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5211-4-1 III,

VU le Code du Patrimoine, notamment son article R212-18-1,

VU la décision du maire du 26 décembre 2023 de signer la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes volontaires du territoire pour le développement d'une plateforme d'archivage électronique mutualisée,

VU ladite convention de partenariat,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

CONSIDERANT le travail de partenariat engagé avec la CACP et les communes volontaires pour la mise en place d'un système d'Archivage Electronique (SAE) à l'échelle du territoire cergypontrain,

CONSIDERANT la proposition de la CACP de poursuivre cette collaboration en signant avec les communes une convention de mise à disposition partielle de la mission archives de la CACP permettant la préfiguration de la plateforme mutualisée,

CONSIDERANT que la signature de la convention de mise à disposition partielle du secteur archives entre la CACP et les communes permettra de faciliter la poursuite du partenariat dans des conditions soutenables pour la CACP et pour les communes membres, d'harmoniser les pratiques dans les collectivités et d'assurer une bonne organisation de la phase de préfiguration de la plateforme d'archivage électronique mutualisée,

CONSIDERANT que cette mise à disposition du service archives de la CACP permettra au territoire de poursuivre le partenariat dans sa phase de préfiguration et de mise en production de la plateforme d'archivage électronique et de bénéficier de l'expertise technique de la CACP,

CONSIDERANT que des recherches de financement ont permis de proposer un projet soutenable pour le territoire,

CONSIDERANT que la convention de la mise à disposition partielle du secteur des archives entre la CACP et les communes décrit les engagements de la CACP et des communes ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une même durée,

CONSIDERANT que le montant forfaitaire de la phase de préfiguration, dont les principes de calcul sont présentés dans la convention, est de 50 076€ ; qu'il est affecté pour 50% de son activité aux missions d'accompagnement des services de la CACP pour un montant de 25 038€. La répartition entre les communes est basée sur les 50% restants, soit 25 038€,

CONSIDERANT que pour la commune d'Eragny-sur-Oise, la participation financière pour la phase de préfiguration s'élève à 2 153€.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle du service du secteur archives entre la CACP et les communes intéressées au projet, telle qu'annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention (en annexe) ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.

DIT que les crédits sont prévus aux budgets des exercices concernés.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modifications, créations ou suppressions d'emplois et le tableau des effectifs est remis à jour à chaque modifications, créations ou suppressions de grade.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

I – CREATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer, les grades suivants à compter du **1^{er} juillet 2025** :

A. Les grades

2 agents sociaux territoriaux

II – MODIFICATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants à compter du **1^{er} juillet 2025** :

A. Les postes **d'agent environnement signalisation petits travaux** sont modifiées comme suit : **Agent moyens techniques** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

- 1. Effectuer des missions de « patrouille », diagnostic des principales dégradations de la voirie et interventions d'urgence**
- 2. Réparer, enlever et poser du mobilier urbain, exécuter des petits travaux de serrurerie et maçonnerie**
- 3. Entretenir la signalisation horizontale et verticale**
- 4. Exécuter des travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue du domaine public routier**
- 5. Gérer la maintenance courante de l'outillage**
- 6. Contrôler et suivre les prestations de maintenance et d'entretien des aires de jeux**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégorie C de la filière technique.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B. Le poste d'agent environnement chargé des cimetières est modifié comme suit : Agent de propreté des espaces publics – référent cimetières à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Nettoyer les voies et espaces publics
2. Surveiller la propreté des espaces publics et sensibiliser les usagers
3. Entretenir les équipements et matériels
4. Procéder à des activités de manutention
5. Conduite de véhicules
6. Planification et réalisation des travaux d'entretien des cimetières

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

C. Le poste d'agent de propreté des espaces publics et le poste d'agent environnement signalisation petits travaux sont modifiés comme suit : en 2 postes de Chefs d'équipe - Propreté des espaces publics à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Nettoyer les voies et espaces publics
2. Surveiller la propreté des espaces publics et sensibiliser les usagers
3. Entretenir les équipements et matériels
4. Procéder à des activités de manutention
5. Conduite de véhicules
6. Encadrer l'équipe propreté et suppléer le Responsable du secteur Propreté / Gestion de l'Espace Public et Cimetières en cas de besoin

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

D. Le poste d'agent environnement signalisation petits travaux est modifié comme suit : Chef d'équipe - Moyens techniques à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Effectuer des missions de « patrouille », diagnostic des principales dégradations de la voirie et interventions d'urgence
2. Réparer, enlever et poser du mobilier urbain, exécuter des petits travaux de serrurerie et maçonnerie
3. Entretenir la signalisation horizontale et verticale
4. Exécuter des travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue du domaine public routier
5. Gérer la maintenance courante de l'outillage
6. Contrôler et suivre les prestations de maintenance et d'entretien des aires de jeux
7. Encadrer l'équipe des moyens techniques et suppléer le Responsable du secteur Propreté / Gestion de l'Espace Public et Cimetières en cas de besoin

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

E. Le poste **Chargé d'accueil** est modifié comme suit : **Agent(e) administratif(ve) du pôle administratif et financier** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Préparer, exécuter et suivre le budget de fonctionnement des écoles
2. Accueil du Public
3. Administration de l'espace citoyen

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière technique, animation et administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

F. Le poste de Responsable du département finances et Adjoint à la direction des finances et du contrôle de gestion est modifié comme suit : **Responsable du département finances** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Préparer, exécuter et clôturer le budget Ville et du CCAS
2. Encadrer les agents du département des finances : gestionnaires comptables et correspondants comptables
3. Amélioration de la qualité comptable
4. Suivre les paiements des dossiers de subventions d'investissement
5. Optimiser les procédures budgétaires et comptables de la collectivité

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

G. Les missions des postes de **gestionnaire comptable** sont modifiées comme suit :

1. Préparer, exécuter et suivre le budget ville
2. Être ressource des services gestionnaires
3. Mettre à jour et mettre en œuvre les procédures comptables
4. Participer à la vie administrative du service financier

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

✓ La **création** des grades suivants inscrits sur le tableau des effectifs à compter du **1^{er} juillet 2025** comme suit :

- 2 grades d'Agent social territorial

✓ La **modification** des postes suivant inscrits sur le tableau des emplois à compter du **1^{er} juillet 2025** comme suit :

- 1 poste d'agent environnement signalisation petits travaux en **Agent moyens techniques** – Catégorie C de la filière technique
- 1 poste d'agent environnement chargé des cimetières en **Agent de propreté des espaces publics – référent cimetières** – Catégorie C de la filière technique

- 1 postes d'agent de propreté des espaces publics en **Chef d'équipe propreté des espaces publics** – Catégorie C de la filière technique
- 1 postes d'agent environnement signalisation petits travaux en **Chef d'équipe propreté des espaces publics** – Catégorie C de la filière technique
- 1 poste d'agent environnement signalisation petits travaux en **Chef d'équipe moyens techniques** – Catégorie C de la filière technique
- 1 poste de chargée d'accueil en **Agent(e) administratif(ve) du pôle administratif et financier** - Catégorie C de la filière administrative, technique et animation
- 1 poste de responsable du département finances et adjoint à la direction des finances et du contrôle de gestion en **Responsable du département finances** – Catégorie B et C de la filière administrative
- Des missions des postes de **Gestionnaire comptable** – catégorie C de la filière administrative

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'action sociale et de la santé,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer les grades suivants à compter du 1^{er} juillet 2025 : 2 Agents sociaux territoriaux

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- 1 poste d'agent environnement signalisation petits travaux en **Agent moyens techniques** – Catégorie C de la filière technique
- 1 poste d'agent environnement chargé des cimetières en **Agent de propreté des espaces publics – référent cimetières** – Catégorie C de la filière technique
- 1 postes d'agent de propreté des espaces publics en **Chef d'équipe propreté des espaces publics** – Catégorie C de la filière technique
- 1 postes d'agent environnement signalisation petits travaux en **Chef d'équipe propreté des espaces publics** – Catégorie C de la filière technique
- 1 poste d'agent environnement signalisation petits travaux en **Chef d'équipe moyens techniques** – Catégorie C de la filière technique
- 1 poste de chargée d'accueil en **Agent(e) administratif(ve) du pôle administratif et financier** - Catégorie C de la filière administrative, technique et animation
- 1 poste de responsable du département finances et adjoint à la direction des finances et du contrôle de gestion en **Responsable du département finances** – Catégorie B et C de la filière administrative
- Des missions des postes de **Gestionnaire comptable** – catégorie C de la filière administrative

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer les grades suivants au 1^{er} juillet 2025 :

2 agents sociaux territoriaux

DECIDE de modifier les emplois suivants inscrits au tableau des emplois au 1^{er} juillet 2025 :

*A/ Le poste **d'agent environnement signalisation petits travaux** est modifié comme suit : **Agent moyens techniques** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :*

1. Effectuer des missions de « patrouille », diagnostic des principales dégradations de la voirie et interventions d'urgence
2. Réparer, enlever et poser du mobilier urbain, exécuter des petits travaux de serrurerie et maçonnerie
3. Entretenir la signalisation horizontale et verticale
4. Exécuter des travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue du domaine public routier
5. Gérer la maintenance courante de l'outillage
6. Contrôler et suivre les prestations de maintenance et d'entretien des aires de jeux

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégorie C de la filière technique.

B/ Le poste d'agent environnement chargé des cimetières est modifié comme suit : Agent de propreté des espaces publics – référent cimetières à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Nettoyer les voies et espaces publics
2. Surveiller la propreté des espaces publics et sensibiliser les usagers
3. Entretenir les équipements et matériels
4. Procéder à des activités de manutention
5. Conduite de véhicules
6. Planification et réalisation des travaux d'entretien des cimetières

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique

C/ Le poste d'agent de propreté des espaces publics et le poste d'agent environnement signalisation petits travaux sont modifiés comme suit : en 2 postes de Chefs d'équipe - Propreté des espaces publics à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Nettoyer les voies et espaces publics
2. Surveiller la propreté des espaces publics et sensibiliser les usagers
3. Entretenir les équipements et matériels
4. Procéder à des activités de manutention
5. Conduite de véhicules
6. Encadrer l'équipe propreté et suppléer le Responsable du secteur Propreté / Gestion de l'Espace Public et Cimetières en cas de besoin

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique.

D/ Le poste d'agent environnement signalisation petits travaux est modifié comme suit : Chef d'équipe - Moyens techniques à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Effectuer des missions de « patrouille », diagnostic des principales dégradations de la voirie et interventions d'urgence
2. Réparer, enlever et poser du mobilier urbain, exécuter des petits travaux de serrurerie et maçonnerie
3. Entretenir la signalisation horizontale et verticale
4. Exécuter des travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue du domaine public routier
5. Gérer la maintenance courante de l'outillage
6. Contrôler et suivre les prestations de maintenance et d'entretien des aires de jeux

7. Encadrer l'équipe des moyens techniques et suppléer le Responsable du secteur Propreté / Gestion de l'Espace Public et Cimetières en cas de besoin

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique.

E/ Le poste Chargé d'accueil est modifié comme suit : Agent(e) administratif(ve) du pôle administratif et financier à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Préparer, exécuter et suivre le budget de fonctionnement des écoles
2. Accueil du Public
3. Administration de l'espace citoyen

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière technique, animation et administrative.

F/ Le poste de Responsable du département des finances et Adjoint à la direction des finances et du contrôle de gestion est modifié comme suit : **Responsable du département finances** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

- 4. Préparer, exécuter et clôturer le budget Ville et du CCAS**
- 5. Encadrer les agents du département des finances : gestionnaires comptables et correspondants comptables**
- 6. Amélioration de la qualité comptable**
- 7. Suivre les paiements des dossiers de subventions d'investissement**
- 8. Optimiser les procédures budgétaires et comptables de la collectivité**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative

G/ Les missions des postes de **gestionnaire comptable** sont modifiées comme suit :

- 1. Préparer, exécuter et suivre le budget ville**
- 2. Être ressource des services gestionnaires**
- 3. Mettre à jour et mettre en œuvre les procédures comptables**
- 4. Participer à la vie administrative du service financier**

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – SPL CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT : RAPPORT ANNUEL DU REPRESENTANT POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Frédéric TOURNERET, conseiller municipal, explique que dans le cadre de la transformation de la SEM Cergy-Pontoise Aménagement en SPLA présentée au Conseil Municipal du 25 septembre 2009, la commune a acquis à titre gratuit une action de la SPLA à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise afin de bénéficier d'un outil mutualisé d'aménagement sur le territoire.

Le Conseil Municipal du 25 juin 2020 a désigné Monsieur Frédéric TOURNERET en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la SPL et à l'Assemblée Spéciale de la SPL.

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes des collectivités actionnaires de la SPL Cergy-Pontoise Aménagement doivent se prononcer sur le rapport écrit de leur(s) représentant(s) au moins une fois par an. Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions au sein du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SPL.

Le résultat net de l'exercice laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 91 108,85€.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 2 756 943,00 € pour un capital social de 2 500 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, se prononce sur le rapport écrit présenté par le représentant de la collectivité, Monsieur TOURNERET. Ceci permet de dégager la responsabilité de l'élu vis à vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Le rapport annexé s'appuie sur le rapport d'activité de 2024 du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement qui sera présenté à l'Assemblée Générale de la SPL.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du mandataire de la commune d'Eragny-sur-Oise à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2024.

Monsieur **TOURNERET**, conseiller municipal, apporte des précisions concernant le rapport annuel SPL Cergy-Pontoise Aménagement pour l'année 2024.

Monsieur TOURNERET : Le conseil d'administration a été convoqué 2 fois au cours de l'année 2024. Au 31 décembre 2024, l'effectif est de 19 salariés.

Concernant l'activité opérationnelle 2024, au 31 décembre 2024, la société a en charge 15 opérations d'aménagement concédées par la CACP. Au cours de l'année 2024, Cergy-Pontoise Aménagement a signé 4 conventions de mandats d'études :

- Le mandat d'études préalables en vue de la modification du dossier de création et de réalisation de la Zac de la Demi-Lieue à Osny avec la CACP.
- Le renouvellement d'un mandat pour la réalisation d'études relatif à l'opération de renouvellement urbain du quartier des Hauts de Marcouville à Pontoise avec également la CACP. Ce contrat vient compléter la convention de mandat initiale notifiée en 2023 et son avenant n°1 notifié.
- Le mandat pour la réalisation d'études préalables en vue des travaux de réhabilitation de l'école Chemin Dupuis notifié par la commune de Cergy.

- Le mandat pour la réalisation d'études de faisabilité en vue de l'aménagement d'aires d'accueil sur le territoire de Cergy-Pontoise avec la CACP notifié le 18 septembre 2024.

Également, en date du 4 octobre 2024, la commune de Pontoise a confié à CPA un mandat de construction d'un gymnase dans le périmètre de la Zac Bossut à Pontoise.

Pour les prestations de services, au cours de l'année 2024, Cergy-Pontoise Aménagement au titre des contrats d'AMO confiés par la commune de Saint-Ouen-l'Aumône :

- Pour la réalisation d'une étude de faisabilité secteur Allée des Roses.
- Pour la réalisation d'une étude de faisabilité secteur Avenue de Verdun.

Les missions de Cergy-Pontoise Aménagement au titre des contrats suivants d'AMO se sont poursuivies en 2024 et devraient être finalisées en 2025 :

- La réalisation d'une étude de faisabilité sur l'emprise foncière de la Maison de Menucourt.
- La réalisation d'une étude de faisabilité sur le secteur centre-ville de Saint-Ouen-L'Aumône.

A propos des comptes annuels, la société a constaté un bénéfice de 97 K€ en 2024. Ce résultat positif de Cergy-Pontoise Aménagement correspond à la signature de 5 mandats (4 mandats d'études et 1 mandat de construction) avec les collectivités actionnaires, à une activité opérationnelle soutenue, à l'encaissement d'un nouvel acompte sur boni de l'opération Béthunes Sud et à la signature de 6 promesses ainsi que 5 actes de vente.

Les capitaux propres de la société s'élèvent, à la fin de l'année 2024, à 2 757 000 d'euros pour un capital social de 2 500 000 d'euros, aucun emprunt, ni découvert bancaire n'a été contracté par la société au titre de la structure.

Cergy-Pontoise Aménagement a fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF Ile-de-France en septembre 2024, à son issue, un crédit de cotisations, contributions et taxes obligatoires ont été recouvrés.

Pour les perspectives 2025, à la suite du mandat d'études confié par la CACP, le début de l'année est marqué par la signature de la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement des Hauts de Marcouville à Pontoise dont son bilan prévisionnel s'élève à près de 45 000 000 d'euros HT sur une durée de 9 ans et illustre le développement de l'activité de la société, davantage tournée vers le renouvellement urbain, domaine pour lequel les capacités d'ingénierie de la SPL vont être fortement sollicitées. En 2025, dans un environnement immobilier qui reste sous pression, du fait de la hausse des coûts de construction, des taux d'intérêts plus élevés qui diminuent la capacité d'achat des ménages et entraînent une rétraction du marché, l'activité de la société reste dynamique et les opérations confiées par la CACP sont recherchées par les opérateurs.

Quelques exemples de la suite des perspectives :

- A la ZAC de l'Hautiloise à Jouy-le-Moutier, l'année 2025 sera consacrée à la préparation du permis de construire de plus de 160 Logements.
- Toujours à Jouy-le-Moutier, dans le secteur des Eguerêts, une consultation globale, portant sur la réalisation de 173 logements répartis en plusieurs lots sera lancée au printemps.
- La ZAC Bossut à Pontoise, l'achèvement des fouilles archéologiques permettra le démarrage des travaux d'espaces publics pour la réalisation d'environ 90 logements en accession.
- La délivrance de 2 permis de construire permettant la réalisation de près de 230 logements, (dont 30 sociaux) sur la commune de Courdimanche.
- Dans la ZAC de la Pièce d'Alçon à Menucourt, le promoteur Promogim, se déclare prêt à engager son opération de plus de 100 logements (dont 37 sociaux).
- A la ZAC du Bois d'Aton à Courdimanche, 12 maisons individuelles sociales.

Le niveau d'engagement des dépenses de travaux sera quant à lui élevé et s'établira approximativement à 17 000 000 d'euros (comprenant des travaux sur l'opération d'aménagement des Hauts de Marcouville).

Nous pouvons aussi noter un projet RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), à l'occasion des 20 ans de Cergy-Pontoise Aménagement, la société examine la possibilité de devenir une entreprise à mission. Cette évolution offrirait un cadre juridique pour formaliser ses engagements et définir une raison d'être alignée sur les enjeux sociétaux et environnementaux.

Sur les prévisions 2025, en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, Cergy-Pontoise Aménagement a maintenu une veille constante sur les montages et les dispositifs de financements existants.

Un mandat d'études pour la rénovation de l'école Chemin Dupuis à Cergy est en cours, l'objectif étant de choisir un scénario avant l'été 2025, Cergy-Pontoise Aménagement étant mobilisé pour réaliser ceux-ci dans le cadre d'un mandat de travaux. Cette opération permettra d'illustrer concrètement le rôle que peut tenir Cergy-Pontoise Aménagement aux côtés des autres collectivités dans ce domaine.

Cergy-Pontoise Aménagement s'est vu également confier la réalisation des études de faisabilité d'aires d'accueil des gens du voyage pour répondre à terme aux engagements de la CACP dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, l'objectif étant de réaliser également ce programme pluriannuel d'investissement pour le compte de la CACP.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Frédéric TOURNERET, Conseiller municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5 et L2313-1-1,

VU le rapport de Monsieur Frédéric TOURNERET invitant le Conseil à prendre acte du rapport du mandataire de la Commune d'Eragny-sur-Oise à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que par ce rapport, le mandataire de la Commune d'Eragny-sur-Oise au sein de l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement rend compte au Conseil Municipal de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2024 ainsi que de la situation financière de la société au 31 Décembre 2024,

CONSIDERANT que le résultat net de l'exercice 2024 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 97 108,85 €. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 2 756 943,00 € pour un capital social de 2 500 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport du mandataire de la Commune d'Eragny-Sur Oise à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2024 et donne quitus au représentant de la commune d'Eragny-Sur-Oise au sein des instances de la SPL de sa mission au titre de l'année 2024.

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

08 – SPORTS ET JEUNESSE – REGLEMENT DE RESERVATION ET D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES DES CENTRES SOCIAUX ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse, indique que les Centres Sociaux et la Maison des Associations sont régulièrement sollicités pour la mise à disposition de salles par des associations, des fédérations de parents d'élèves, des institutions ou encore des collectifs d'habitants. Ces espaces leur permettent d'organiser :

- des réunions de bureau ou thématiques,
- des activités associatives,
- des permanences liées à l'accès aux droits ou à l'insertion.

De manière générale, ces mises à disposition se déroulent dans de bonnes conditions. Les équipes font preuve de disponibilité, de souplesse et d'un accueil bienveillant afin de garantir un service de qualité.

Cependant, certaines situations peuvent se révéler plus complexes, notamment lorsque des utilisateurs ne respectent pas les règles établies : non-respect des horaires, absence de justificatif d'assurance, ou encore détournement des motifs de réservation.

Face à ces difficultés récurrentes, une réflexion a été engagée sur la mise en place d'un règlement intérieur commun, clair et partagé, afin de garantir un cadre équitable et transparent pour tous les usagers.

Ce travail permet de définir les conditions de réservation et d'utilisation des salles municipales mises à disposition à des associations ou autres utilisateurs autorisés.

Ce règlement est destiné aux associations, fédérations de parents d'élèves, institutions et collectifs d'habitants, usagers réguliers ou occasionnels des équipements municipaux. Il encadre l'utilisation ponctuelle des salles mises à disposition par la commune.

L'objectif est de fixer un cadre clair et partagé qui :

- sécurise les associations dans l'organisation de leurs activités,
- garantit un traitement équitable de l'ensemble des demandes,
- permet d'harmoniser les pratiques de gestion des salles au sein des structures municipales.

Ce règlement a pour objectif de définir les conditions d'accès, les modalités de réservation ainsi que les engagements des usagers concernant l'utilisation des salles d'activités municipales. Il précise notamment les obligations à respecter en matière d'assurance, d'horaires, de règles d'utilisation, etc.

Ce règlement ne s'applique qu'aux salles d'activités. Les espaces suivants en sont exclus : la salle Victor Jara, la Cavée, les Calandres ainsi que les salles mises à disposition pour les assemblées générales. Ces derniers espaces font l'objet de conventions spécifiques adaptées à leur usage.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ce règlement intérieur, avec une mise en application prévue à compter de septembre 2025.

Monsieur HUMBERT : Je tiens à préciser que nous avons voté des tarifs pour les locations de salles par des syndics professionnels puisqu'auparavant nous les prêtons et le contrôle de la légalité de la préfecture nous a retoqués en nous expliquant que les professionnels devaient louer les salles. En revanche, celles pour les ASL (Association Syndicale Libre) qui sont gérées par des bénévoles sont prêtées, il n'y a pas de tarification pour eux.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que les Centres Sociaux et la Maison des Associations sont régulièrement sollicités pour la mise à disposition de salles par des associations, des fédérations de parents d'élèves, des institutions ou encore des collectifs d'habitants,

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'un règlement intérieur commun, clair et partagé, afin de garantir un cadre équitable et transparent pour tous les usagers,

CONSIDERANT que ce règlement a pour objectif de définir les conditions d'accès, les modalités de réservation ainsi que les engagements des usagers concernant l'utilisation des salles d'activités municipales. Il précise notamment les obligations à respecter en matière d'assurance, d'horaires, de règles d'utilisation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement de réservation et d'utilisation des salles municipales des Centres Sociaux et de la vie associative tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – COMMERCE – EMPLOI – LOGEMENT – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE DE COWORKING

Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au Maire chargée du Logement, des Commerces et de l'Emploi, rappelle qu'inaugurer en mars 2025, ERA TECH' est un tiers-lieu hybride regroupant un espace de coworking et un fablab, pensé pour offrir un cadre innovant et propice au travail partagé, accessible à tous types de publics : professionnels, étudiants, entrepreneurs, curieux, etc. Soutenu par une aide régionale en 2021, le projet a été relancé en 2023, puis concrétisé grâce à des travaux de rénovation réalisés durant l'été 2024.

L'espace de coworking au sein d'ERA TECH' a pour objectif de proposer un environnement flexible et collaboratif pour les travailleurs indépendants, entrepreneurs et petites entreprises. Il offre des bureaux partagés, des services communs et des outils pour favoriser la productivité, l'échange d'idées et la collaboration. Ce type d'espace aide à réduire l'isolement tout en permettant de réduire les coûts et d'offrir plus de flexibilité aux professionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur encadrant son fonctionnement, afin de définir les règles d'accès, de sécurité et de bonne organisation, pour assurer une utilisation optimale de l'espace par tous les usagers.

Ce règlement précise les modalités d'utilisation des locaux, les droits et devoirs des usagers, les conditions d'accès aux équipements (postes de travail, salle de réunion, box individuels, etc.), ainsi que les règles de bonne conduite à respecter pour garantir un environnement de travail serein, collaboratif et sécurisé.

L'adoption de ce règlement permettra de poser un cadre clair pour l'accueil des usagers, la réservation des espaces via la plateforme dédiée, et l'organisation des événements liés à la vie de la structure.

Le règlement intérieur a été rédigé en cohérence avec les objectifs de ce nouvel équipement : encourager l'entrepreneuriat local, soutenir les professionnels indépendants et favoriser les synergies entre acteurs du territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'espace de coworking, proposé en annexe de la présente note.

Madame MAURICE : C'est juste une question pratique, pour savoir si ce règlement sera consultable sur le site de la ville par tous les Eragniens, soit en étant nouveau, soit en étant renouvelé et amélioré.

Monsieur HUMBERT : Je pense que oui, à vérifier, mais en général tout est mis en ligne sur le site de la ville.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au Maire chargée des Commerces, de l'emploi et des logements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Commerces, emploi et logements,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir le développement économique local et l'entrepreneuriat,

CONSIDERANT la création de l'espace de coworking municipal situé à ERA TECH', rue du Commerce,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un cadre clair et partagé pour l'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition,

CONSIDERANT l'importance d'assurer un environnement de travail serein, collaboratif et sécurisé pour l'ensemble des usagers,

CONSIDERANT la cohérence du règlement intérieur avec les objectifs de la structure : soutien aux professionnels indépendants, création de synergies locales et dynamisation de l'activité économique du territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur de l'espace de coworking municipal situé à ERA TECH' tel que présenté en annexe.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des Seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel, indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le Règlement de Fonctionnement des crèches municipales, afin d'intégrer les évolutions intervenues au sein de la Direction de la Petite Enfance.

Règlement de fonctionnement

- Page 06 : ajout de la fermeture durant la 2^{ème} semaine des vacances de Printemps pour la crèche collective.

- Page 07 : modification du diplôme de l'adjoint à la crèche collective (Infirmier diplômé d'Etat et non plus Educateur de Jeunes Enfants).

- Page 13 : les personnes autorisées à amener et venir chercher l'enfant à la crèche doivent être majeures (bas de page).

- Page 14 : les renouvellements annuels de l'attestation de responsabilité civile et de l'ordonnance de Doliprane doivent se faire à date anniversaire du contrat.
 - Page 18 : la durée de la période d'accueil progressif peut être allongée selon les besoins de l'enfant.
 - Page 20 : ajout d'un paragraphe sur le délai de prévenance en cas d'absence partielle (par exemple enfant qui arrive plus tard ou part plus tôt pour un rdv médical).
 - Page 22 : partie « hygiène » : aucune déduction financière ne pourra être faite si la famille préfère fournir ses propres produits d'hygiène (cette précision était déjà faite pour les couches).
 - Page 24 : partie « la prise de médicaments » : précision quant au fait que le traitement doit avoir été débuté à la maison et que le transport du médicament doit se faire dans le respect de la chaîne du froid si nécessaire.
- Partie « le carnet de santé » : les parents doivent fournir les pages de vaccination en cas de nouveau vaccin effectué et doivent prévenir l'équipe afin que cette dernière surveille les éventuels effets secondaires.
- Page 26 : ajout de la Halte-Garderie dans les motifs d'exclusion définitive possibles en cas d'absence injustifiée et non prévenue de plus de 15 jours.
 - Page 29 : ajout d'un paragraphe précisant qu'en cas de départ de l'enfant à la demande du directeur, les heures non réalisées ne seront pas facturées.
 - Page 30 : ajout de la pénalité en cas de dépassement de l'heure du contrat.
- Partie « rupture ou fin de contrat » : précision quant au fait qu'une demande de dérogation écrite doit être faite par les parents en cas de déménagement hors de la commune et de souhait de maintien de l'accueil en crèche.

Annexe 1

- Page 26 : ajout de la conduite à tenir en cas de piqûres d'insectes ou de morsures d'araignées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches municipales.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des Séniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'Intergénérationnel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

CONSIDERANT le changement de logiciel de gestion ayant eu lieu le 1^{er} février 2025,

CONSIDERANT le changement de direction adjointe au sein de la crèche collective,

CONSIDERANT l'ajout d'une semaine de fermeture pour la crèche collective durant les vacances de printemps,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des crèches municipales tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – DON D'UNE USAGERE A LA VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des Seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel, rappelle que la ville d'Eragny-sur-Oise propose aux seniors des sorties, rencontres, conférences, festivités, repas dansants, ateliers divers tout au long de l'année.

Sensible aux actions menées par la municipalité en faveur des seniors isolés, une usagère souhaite faire un don à la ville.

La somme de ce don s'élève à cent cinquante euros (150).

Cette usagère a manifesté sa volonté que ce don aide à financer l'organisation du karaoké pour les seniors isolés prévu le jeudi 2 octobre prochain à la Maison de la Challe. L'objectif est qu'à travers un moment de convivialité les seniors puissent rompre l'isolement, créer du lien social, échanger et s'amuser.

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation d'un don grevé de conditions et de charges.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de ce don, d'autoriser Monsieur le Maire à l'accepter et d'effectuer toutes les démarches et procédures s'y rapportant.

Monsieur HUMBERT : Nous remercions chaleureusement cette habitante d'Eragny.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2242-1,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise propose aux seniors des sorties, rencontres, conférences, festivités, repas dansants, ateliers divers tout au long de l'année,

CONSIDERANT qu'une usagère, Madame Laetitia Pisicchio, sensible aux actions menées par la municipalité en faveur des seniors isolés, souhaite faire un don à la ville,

CONSIDERANT que la somme de ce don s'élève à cent cinquante euros (150).

CONSIDERANT que Madame Laetitia Pisicchio a manifesté sa volonté que ce don aide à financer l'organisation du karaoké pour les seniors isolés prévu le jeudi 2 octobre prochain à la Maison de la Challe. L'objectif est qu'à travers un moment de convivialité les seniors puissent rompre l'isolement, créer du lien social, échanger et s'amuser.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le don de madame Laetitia Pisicchio d'un montant de cent cinquante euros (150), et à effectuer toutes les démarches et procédures s'y rapportant.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2025-117 11 avril 2025	Convention de formation professionnelle avec le Centre de formation ECN, 2 rue Paul Painlevé ZI du Vert Galant 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour une formation intitulée : Formation et passage des tests CACES R486 sur PEMP Catégorie B, à destination d'un stagiaire, du 19 au 20 juin 2025, à Saint Ouen l'Aumône – Coût : 550€ HT.
2025-118 11 avril 2025	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F5, située au 14 chemin des Beaux Vents 95610 Eragny sur Oise, du 9 avril 2025 au 8 avril 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 8 avril 2028) – Recette mensuelle : 920€ hors charges.
2025-119 11 avril 2025	Convention de formation professionnelle avec le Groupe PROMOTRANS, 1 avenue du XXIème Siècle 95500 Gonesse, pour une formation intitulée : Formation Continue Obligatoire Voyageurs, à destination d'un stagiaire, du 12 au 16 mai 2025, à Gonesse - Coût : 680€ HT.
2025-120 11 avril 2025	Convention de formation avec l'hôpital Novo Nord-Ouest Val-d'Oise, 6 avenue de l'Île-de-France 95303 Pontoise Cedex, pour une formation intitulée : « RECYCLAGE AFGSU NIVEAU 2 », à destination d'1 agent communal, le 4 avril 2025, à Pontoise – Coût : 140€ net.
2025-121 11 avril 2025	Contrat de location avec la société Mecaloc TP, 6 rue de la Tréate 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la location d'une pelle 8,5T 3 godets, à Eragny sur Oise, du 9 au 11 avril 2025 – Coût : 1 177,68 € TTC.
2025-122 15 avril 2025	Convention de partenariat saison 2024/2025 avec Points Communs La Nouvelle scène Nationale de Cergy-Pontoise / Val d'Oise, 1 Place du Théâtre CS 91204 95015 Cergy cedex, pour l'achat de places pour la représentation du spectacle intitulé « A huit clos », au théâtre des Louvrais, le 24 janvier 2025 – Coût : 210 € TTC
2025-123 15 avril 2025	Convention de formation avec la Ligue de l'Enseignement Fédération du Val d'Oise, 2 et 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour une formation intitulée : « Formation générale BAFD » au bénéfice d'un agent, du 12 au 20 avril 2025 – Coût : 545€ net.
2025-124 15 avril 2025	Contrat de location Cosoft n°24685v2 avec la société FTEL Edition, représentée par Médéric Letellier, 6 quai du Havre 76000 Rouen, pour la mise à disposition d'une application de gestion d'espaces de coworking, du 1 ^{er} mars 2025 au 28 février 2026, reconductible tacitement pour une durée identique à celle souscrite initialement – Coût la 1 ^{ère} année : 1 200 € HT.
2025-125 15 avril 2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un agent communal, le 26 avril 2025 – Recette : 1 218 € net.

2025-126 15 avril 2025	Marché avec la société ARTEMIS LDE SARL, 1 rue de Kyoto 67150 Erstein, pour la fourniture et la livraison de livres pour les écoles maternelles et élémentaires, pour une durée d'1 an à compter de sa notification – Coût maximum : 20 000 € HT.
2025-127 15 avril 2025	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique au titre de l'année 2025 – Recettes : 11 677,59 €
2025-128 24 avril 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre La Fabrik' avec l'association « Usine & Cie », 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise, à compter du 1 ^{er} septembre 2024 et pour une durée de 3 ans
2025-129 25 avril 2025	Convention de mise à disposition de la salle Victor Jara avec SYNDIL IMMOBILIER, 4 bis rue Truffaut 95300 Pontoise, pour une assemblée générale le 8 avril 2025 – Recette : 250€ net.
2025-130 25 avril 2025	Contrat avec l'association « Solidarité Sans Couleur », 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour la préparation de 35 repas dans le cadre du Forum de l'Emploi, le 10 avril 2025, Centre Commercial d'Art de Vivre – Coût : 350€ net.
2025-131 25 avril 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'association « APEO », 20 chemin des Beaux Vents 95610 Eragny sur Oise, pour un concert d'înatore, le 2 mai 2025.
2025-132 25 avril 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'Ecole Maternelle Henri Fillette, 29 rue des Ecoles 95610 Eragny sur Oise, pour un spectacle, les 3, 5 et 7 juin 2025.
2025-133 25 avril 2025	Contrat avec la société LOXAM RENTAL Z.I. du Vert Galant 5 rue des Oziers 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la location d'un échafaudage roulant 9M HT, le 12 mai 2025, à Eragny – Coût : 77,25 € HT.
2025-134 25 avril 2025	Convention de mise à disposition de la salle du Grillon de la Maison des associations avec le Syndic Citya Gafic, 2 rue Marie Sklodowska Curie 95150 Taverny, pour une assemblée générale, le 14 mai 2025 – Recette : 100€ net.
2025-135 25 avril 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'Ecole Maternelle Henri Fillette, 29 rue des Ecoles 95610 Eragny sur Oise, pour un spectacle, les 15 et 16 mai 2025.
2025-136 25 avril 2025	Convention de mise à disposition de la salle du Grillon de la Maison des associations avec le Syndic Citya Gafic, 2 rue Marie Sklodowska Curie 95150 Taverny, pour une assemblée générale des bâtiments de la copropriété les Hautes Bornes, le 21 mai 2025 – Recette : 100€ net.
2025-137 25 avril 2025	Convention de mise à disposition d'installations sportives, avec « Le Comité des Œuvres Sociales du SIAAP » (Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne), dénommé COS du SIAAP, 2 rue Jules César 75012 Paris, Terrain de football de la Butte et les vestiaires de la Ville d'Eragny sur Oise, le 23 mai 2025 – Recette forfaitaire : 252€ net.
2025-138 25 avril 2025	Convention de mise à disposition de la salle de la Maison des Dix Arpents avec le Cabinet KER GESTION, 57 rue Constantin Pecqueur 95150 Taverny Cedex, pour une assemblée générale, 13 juin 2025 – Recette : 250€ net.

2025-139 25 avril 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association Amicale Sportive d'Eragny Football Club (A.S.E.F.C), Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 20 au 22 juin 2025, pour se rendre au Camping de Jullouville les Pins (50) et au stade pour un tournoi de football.
2025-140 25 avril 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'Ecole les Longues Rayes, 1 impasse des Courtes Rayes 95610 Eragny sur Oise, pour un spectacle, le 23 juin 2025.
2025-141 25 avril 2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un particulier le 31 janvier 2026 – Recette : 1 726€ net.
2025-142 25 avril 2025	Contrat avec la société TOHU BOHU, 4 rue Pasteur 14000 Caen, pour deux représentations d'un spectacle intitulé « Sous les flocons », assurées par une comédienne et une conteuse, le 3 juillet 2025, Eragny sur Oise, dans le cadre de la programmation du Diverstival – Coût : 500€ TTC.
2025-143 28 avril 2025	Convention avec La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, 2 et 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour la mise en place d'un séjour extra-scolaire (colonie été 2025) pour les enfants de 6 à 12 ans, du 13 au 20 juillet 2025, à Autrans – Coût : 15 372€ net.
2025-144 28 avril 2025	Convention de formation avec l'organisme CAP'COM, 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour une formation intitulée « Réussir ses prises de parole en public par les techniques théâtrales – En ligne », au bénéfice d'un agent, du 10 au 12 décembre 2025 – Coût : 1 115€ HT.
2025-145 28 avril 2025	Convention avec la société REFPAC-GPAC, 270 boulevard Clémenceau 59700 Marcq en Baroeul, pour l'assistance et le suivi de la mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité Extérieure (T.P.E), à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible tacitement deux fois par période d'un an chacune sans pouvoir excéder le 31 décembre 2027 - Coût la première année : 5 920€ HT et en cas de reconduction pour un montant de 3 500€ HT par an.
2025-146 28 avril 2025	Certificats de cession avec le Garage de la Gare de Beauchamp, 117 avenue de la libération 95480 Pierrelaye, pour les véhicules Kangoo immatriculés 300ELZ95 et 587DVK95 pour destruction.
2025-147 29 avril 2025	Modification de la régie d'avances « Crèches » n°230 - Régularisation
2025-148 5 mai 2025	Convention de mise à disposition de la salle n°3 de la Maison de la Challe avec NOCELLI PATRIMOINE, 1 rue Salvador Allende 95610 Eragny sur Oise, pour une assemblée générale annuelle le 21 mai 2025 – Recette : 100€ net.
2025-149 5 mai 2025	Convention de mise à disposition de la salle des Victor Jara avec la société Foncia VBDS, 5 rue du Pays de France 95000 Cergy-Pontoise, pour une assemblée générale, le 27 mai 2025 – Recette : 250€ net.
2025-150 6 mai 2025	Contrat avec Les Apprentis d'Auteuil Lycée Horticole et Paysager Privé Saint-Jean Natures et Services, Rond-Point de la Tour du Mail 95117 Sannois Cedex, pour une prestation de vente de plantes et d'animation de repotage, lors de la manifestation du marché aux fleurs, le 10 mai 2025, à Eragny – Coût : 802,80€ HT.

2025-151 6 mai 2025	Contrat avec la société LiveTonight, 14 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé, pour la mise en place d'une animation musicale avec Kdessa, Bibliothèque Albert Camus, le 17 mai 2025 – Coût : 700€ TTC.
2025-152 6 mai 2025	Convention de mise à disposition de la salle du Grillon de la Maison des associations avec le Cabinet Emeraude Gestion, 5 rue du Profond Chemin 78510 Triel sur Seine, pour une assemblée générale du Syndicat de copropriété Domaine des Grouettes, 7 place du 8 Mai 1945 95610 Eragny sur Oise, le 11 juin 2025 – Recette : 100€ net.
2025-153 6 mai 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit la salle polyvalente de la Cavée au Dojo Club d'Eragny, le 19 juin 2025.
2025-154 6 mai 2025	Convention de mise à disposition de la salle du Grillon de la Maison des associations avec le Cabinet Loiselet Père et fils et F.Daigremont, 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville, pour une assemblée générale de la Résidence Premiers Pas à Eragny sur Oise, le 26 juin 2025 – Recette : 100€ net.
2025-155 7 mai 2025	Convention de mise à disposition de la salle Victor Jara avec l'association AFUL la Pastorale, 5 rue du Profond Chemin 78510 Triel sur Seine, pour une assemblée générale, le 6 mai 2025 – Recette : 100€ net.
2025-156 7 mai 2025	Avenant n°1 au marché avec la société ARTEMIS LDE SARL, rue de Kyoto 67150 Erstein, pour la fourniture et la livraison de livres pour les écoles maternelles et élémentaires, qui modifie l'article 9 du CCP en indiquant que la remise applicable aux livres non scolaires est de 9% (neuf pour cent), sans incidence sur le montant initial du marché.
2025-157 12 mai 2025	Contrat avec la société ADECCO, 2 rue Henri Legay 69100 Villeurbanne, pour la mise à disposition d'un chauffeur en remplacement de monsieur Abdelghani AIT CHALALT pendant sa formation obligatoire FCO voyageur, les 12, 15 et 16 mai 2025 – Coût : 927,30€ HT hors prestations prévues aux conditions générales.
2025-158 12 mai 2025	Convention avec l'association Quatre Vingt Treize Lettres, 3 place des Pianos 93200 Saint-Denis, pour l'organisation d'une dictée géante, le 17 mai 2025, et d'une journée d'ateliers d'animation définis conjointement, le 14 mai 2025, à Eragny sur Oise – Coût : 3 500€ TTC.
2025-159 12 mai 2025	Contrat de prestation avec l'association Théâtre en Stock, Maison de quartier place des Linandes 95000 Cergy, pour la représentation de « Fables », dans le cadre du Festival de Tréteaux, à Eragny sur Oise, le 12 avril 2025 – Coût : 1 000€ TTC.
2025-160 12 mai 2025	Modification de la régie de recettes « Multifacturation » n° régie 110
2025-161 12 mai 2025	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives avec le Tennis Club d'Eragny, 85 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise, pour l'utilisation et l'animation de 2 terrains de Padel et du terrain de Tennis suivant l'estimation du taux d'occupation de padels annexe n°2.
2025-162 12 mai 2025	Contrat avec monsieur Micaël MARTIN, 41 rue du Banc Saint Pierre 60130 Saint Just en Chaussée, pour la mise en place de structures gonflables, dans le cadre de la kermesse « Festival des enfants » pour un public de 3 à 12 ans, le 28 juin 2025, Accueil de loisirs du Grillon 11 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise – Coût : 1 890€ net.

2025-163 13 mai 2025	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F4, située au 13 allée du Stade, logement n°2 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 30 juin 2028) - Recette mensuelle de : 751€ hors charges.
2025-164 13 mai 2025	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F5, situé au 221 boulevard des Aviateurs Alliés 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 – Recette mensuelle : 835€ hors charges.
2025-165 13 mai 2025	Convention de mise à disposition de la salle Victor Jara avec Foncia Villa de Flore, 54 avenue Carnot 78700 Conflans Sainte Honorine, pour une assemblée générale, le 22 mai 2025 – Recette : 250€ net.
2025-166 15 mai 2025	Contrat avec l'association WEYLAND et CIE, 19 rue du Ginglet 95800 Cergy, pour la représentation d'un spectacle intitulé « IMPROVISTA », pour clôturer la semaine de sensibilisation aux handicaps, le 23 mai 2025, à Eragny sur Oise – Coût : 850€ net.
2025-167 16 mai 2025	Convention tripartite de formation avec l'école ESECAD de la société Skill and You, 85-87 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge, pour une formation intitulée « TITRE PROFESSIONNEL Conseiller en insertion professionnelle – Session d'évaluation certificative du TP Conseiller en insertion professionnelle, Option coaching », à distance, au bénéfice d'un agent, du 30 décembre 2024 au 29 décembre 2025 – Coût : 3 850€ net.
2025-168 16 mai 2025	Contrat avec l'association LES ZIGONEZ ZIGZAG, 1 place du Cœur Battant 95490 Vauréal, pour la réalisation d'un stage « découverte » autour des arts plastiques, dans le cadre de la semaine du handicap, le 21 mai 2025, à Eragny – Coût : 320€ net.
2025-169 16 mai 2025	Contrat avec la Compagnie OKAZOO, 131 bis route de Bonnes 86000 Poitiers, pour la représentation d'un spectacle intitulé Monsieur Fakir « part en Live », le 29 juin 2025, dans le cadre de la programmation Diversstival – Coût : 1 000€ net.
2025-170 16 mai 2025	Contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection d'un film intitulé « Kung Fu Panda 4 », le 18 avril 2025, à la Maison de la Challe – Coût : 272 € HT.
2025-171 16 mai 2025	Contrat avec l'association MCJDANCEMOVE 95, 6 chemin du Marais 95520 Osny, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Hip-Hop Terminus », le 4 juillet 2025, dans le cadre de la programmation Diversstival – Coût : 1 500€ net.
2025-172 19 mai 2025	Marché avec la société SAS Lambert location, rue Saint-Pregts 89140 Gisy-les-Nobles, pour la location longue durée d'un véhicule de transports de personnes sans chauffeur, pour une durée initiale d'un an à compter du 30 juin 2025, reconductible tacitement par période d'un an, pour une durée maximale du contrat de trois ans, toutes périodes confondues - Coût annuel : 40 800 € HT,

2025-173 19 mai 2025	Demande de financement de 8 734,58 € auprès du département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique de rénovation et de restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions, pour la réfection des sanitaires du groupe scolaire Pablo Neruda.
2025-174 19 mai 2025	Demande de financement de 23 292,21 € auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de « la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) », pour la réfection des sanitaires du groupe scolaire Pablo Neruda.
2025-175 19 mai 2025	Convention de subventionnement avec le département du Val d'Oise, 2 avenue du parc CS20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise cedex, qui fixe les modalités de versement d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise », pour l'aménagement d'un verger et de prairie fleurie au centre de loisirs Jeannette Largeau – Recette : 5 175 €
2025-176 19 mai 2025	Bulletin de ré-adhésion à l'association des Archivistes français, 8 rue Jean-Marie Jégo 75013 Paris, pour la ré-adhésion de la commune en qualité de membre adhérent de catégorie 1, pour l'année 2025 – Coût : 105€ net.
2025-177 20 mai 2025	Contrat avec la société Habitat Gestion, Résidence Campus Del Sol - Esplanade 5 & 149 rue Marcel Demonque 84140 Montfavet, pour la réservation de logements comme suit : 8 studios single pour un montant de 2 496€ TTC, 2 appartements T2 pour un montant de 1 188€ TTC, Taxe de séjour pour un montant de 73,92€ TTC, du 5 au 11 juillet 2025, dans le cadre du séjour à Avignon pour les jeunes engagés dans la démarche avec la Compagnie Madani – Coût total : 3 757,92€ TTC,
2025-178 21 mai 2025	Convention de mise à disposition de la salle du Grillon de la Maison des associations avec le Cabinet A2BCD, Immeuble Cap Mermoz – CS 30340 44 rue Jean Mermoz 78600 Maisons Laffitte, pour une assemblée générale de la Résidence Les Rives Boisées A, à Eragny sur Oise, le 12 juin 2025 – Recette : 100€ net.
2025-179 21 mai 2025	Convention de mise à disposition de la salle du Grillon de la Maison des associations avec le Cabinet A2BCD, Immeuble Cap Mermoz – CS 30340 44 rue Jean Mermoz 78600 Maisons Laffitte, pour une assemblée générale de la Résidence Les Rives Boisées B, à Eragny sur Oise, le 19 juin 2025 – Recette : 100€ net.
2025-180 22 mai 2025	Contrat avec l'association CREATIONS MAGIQUES (Centre de Réflexions et d'Applications Magiques) 15 rue de la Grange 77700 Chessy, pour la représentation d'un spectacle de magie intitulé « La Fée des Bois », le 28 juin 2025, au Centre Commercial Art de Vivre à Eragny sur Oise – Coût : 1 000€ HT.
2025-181 22 mai 2025	Contrat avec l'association Les contes de Roméo, 19 avenue Louis Forest 94500 Champigny sur Marne, pour la représentation d'un spectacle ciné-contes intitulé « Les nuages ont de beaux costumes », le 28 juin 2025, à Eragny sur Oise, dans le cadre de la programmation Divers'tival – Coût : 800€ net.

2025-182 22 mai 2025	Contrat avec la Compagnie les Eduls, 77 rue des Champs Guillaume 95240 Corneilles en Parisis, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Atypiques », le 3 juillet 2025, aux Dix Arpents, dans le cadre de la programmation Divers'tival – Coût : 975,66€ net.
2025-183 22 mai 2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un particulier le 13 septembre 2025 – Recette : 1 726€ net.
2025-184 22 mai 2025	Contrat avec la Compagnie LOMALAMAL, 2 impasse de la Planquette 62138 Violaines, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Focus » : tissu aérien, portés acrobatiques, jonglerie lumineuse (balles massues, diabolos, éventails, pixel poi), jonglerie feu (torches, cracheur de feu, éventails, staff) et présences d'artifices, le 5 juillet 2025, à Eragny sur Oise, dans le cadre de la programmation Divers'tival – Coût : 2 705€ net.

Monsieur HUMBERT : Je vous souhaite de très bons mois d'été, le prochain conseil municipal se déroulera le 25 septembre 2025. Bonne soirée à tous et refroidissez-vous bien car il va faire très chaud dans les jours qui viennent.

La séance est levée à 21h00.

∞

Liste des délibérations examinées en séance du Conseil municipal du 26 juin 2025

DELIBERATION N°20250401 : Composition du futur conseil communautaire : accord local fixant le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges

DELIBERATION N°20250402 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024

DELIBERATION N°20250403 : Budget supplémentaire 2025

DELIBERATION N°20250404 : Taxe sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2026

DELIBERATION N°20250405 : Plateforme d'archivage électronique mutualisée : convention de mise à disposition partielle du secteur archives entre la CACP et les communes membres

DELIBERATION N°20250406 : Modification tableau des emplois et des effectifs

DELIBERATION N°20250407 : SPL Cergy-Pontoise Aménagement : rapport annuel du représentant pour l'année 2024

DELIBERATION N°20250408 : Règlement de réservation et d'utilisation des salles municipales des Centres Sociaux et de la vie associative

DELIBERATION N°20250409 : Validation du règlement intérieur de l'espace de coworking

DELIBERATION N°20250410 : Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales

DELIBERATION N°20250411 : Don d'une usagère à la ville d'Eragny-sur-Oise


 Thibault HUMBERT
 Maire d'Eragny-sur-Oise
 Vice-Président de la Communauté
 d'Agglomération de Cergy-Pontoise
 Conseiller régional d'Ile-de-France


 Pierre MATHEVET
 Conseiller municipal
 Secrétaire de séance

